



DICRIM de Brunstatt-Didenheim 2023



Document d'Information **Communal** sur les **Risques Majeurs**

Extrait du **Document Départemental des Risques Majeurs** du
HAUT-RHIN – édition du 12/07/2023

Préface de Monsieur le Préfet Louis LAUGIER

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques est un droit qui obéit à trois objectifs principaux : favoriser la culture du risque, responsabiliser chaque citoyen et, par conséquence, réduire notre vulnérabilité.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Haut-Rhin est un outil au service de l'exercice de ce droit : consultable par l'ensemble des citoyens, il regroupe les informations essentielles sur les risques majeurs pouvant survenir dans notre département. Il est également décliné localement par chaque commune à travers le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) afin de donner une information préventive précise correspondant au territoire de vie de chacun d'entre nous. Au-delà des aspects réglementaires et juridiques, la connaissance des risques et des aléas par les citoyens permet d'infuser une culture du risque qui solidifie notre politique de sécurité civile. Chaque citoyen doit se faire acteur de la sécurité de tous : à travers la connaissance mais également via l'engagement dans une association agréée de sécurité civile, dans un corps de volontaires sapeurs-pompiers ou dans les réserves communales de sécurité civile. Cet engagement, quelle que soit sa forme, est un atout majeur du modèle de sécurité civile français.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE, UN DROIT DU CITOYEN

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit, conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement qui précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles** ».

La politique d'information préventive des populations poursuit 3 objectifs :

1. Faire partager une culture du risque
2. Responsabiliser chaque citoyen
3. Réduire la vulnérabilité

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour acquérir un comportement responsable face au risque.

Un des outils mis en place pour développer l'information préventive est la réalisation de documents d'information et de sensibilisation destinés à la fois à l'ensemble des citoyens, aux populations exposées à un risque et aux acteurs publics oeuvrant dans le champ de la sécurité civile.

Il s'agit notamment du **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** à l'échelon départemental et du **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** à l'échelon communal.

Elaboré par le Préfet, le DDRM consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Il contient également une liste des communes du département et la description des risques majeurs auxquelles elles sont soumises.

Il est consultable :

- sur le site internet de la préfecture :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Information-preventive-sur-les-risques-majeurs>

- dans les sous-préfectures
- dans les mairies du département.

Le maire fait connaître au public l'existence du DDRM, consultable en mairie, réalise son DICRIM qui reprend les informations transmises par le préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

En plus de l'élaboration de son DICRIM, le maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes.

A noter que sur les territoires à risque d'inondation, la municipalité a également la responsabilité d'inventorier et de matérialiser des repères de crue.

Le troisième document d'information est l'information des acquéreurs locataires (IAL) d'un bien immobilier. Elle s'impose depuis le 1er juin 2006 lors de la vente ou location de tout bien immobilier concerné par le risque sismique (zones de sismicité 2 à 5), situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, dans une commune classée en zone à potentiel radon 3 (potentiel radon significatif) ou sur un terrain classé en secteur d'information sur les sols.

Le vendeur / bailleur est tenu d'informer l'acheteur / locataire :

- des risques auxquels sont soumis les biens immobiliers, en annexant au contrat un formulaire d'état des risques et pollutions qu'il établit à partir des documents mis à disposition par le préfet en préfecture, sous-préfecture et mairie, et qu'il transmet à la chambre des notaires
- des dommages subis par le bien, occasionnés par une catastrophe naturelle, technologique ou minière et ayant donné lieu à indemnisation.

LES SEPT AXES DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES MAJEURS

- **La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque**

Les connaissances sur les différents aléas sont synthétisées dans des bases de données et des cartographies. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés. Ces connaissances sont régulièrement mises à jour et approfondies. Elles sont aussi mises à disposition du plus grand nombre, notamment via internet.

- **La surveillance**

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations. Elle repose sur des dispositifs d'analyse et de mesure (par exemple les services de prévision des crues), et des systèmes d'alerte des populations. Certains phénomènes sont toutefois plus difficiles voire impossibles à prévoir, comme les crues rapides de rivières ou plus encore les séismes. L'alerte des populations est alors plus délicate à traiter.

- **L'information préventive**

L'adoption par les citoyens de comportements adaptés réduit leur vulnérabilité face aux risques. Dans cette optique, un droit à l'information sur les risques majeurs est instauré par l'article L125-2 du code de l'environnement. Le DDRM participe à ce droit à l'information, de même que le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) au niveau communal et d'autres dispositions.

- **La prise en compte des risques dans l'aménagement**

La maîtrise de l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées, permet de réduire les dommages lors de catastrophes naturelles ou industrielles.

Les outils privilégiés de cette mesure sont les plans de prévention des risques naturels (PPRN) et technologiques (PPRT). Ils permettant de contrôler l'urbanisation dans les zones exposées à des risques. Après approbation, les PPRN et les PPRT valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU).

- **La mitigation**

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (par des aménagements de protection contre les crues, par des mesures de réduction des risques à la source sur les sites industriels...), soit la vulnérabilité des enjeux (en renforçant les bâtiments et infrastructures pour les protéger des effets du phénomène. La mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens

- **La planification de l'organisation des secours**

Les pouvoirs publics organisent les moyens de secours. Le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence, de la sauvegarde et de la protection des personnes, de la diffusion de l'alerte et des mesures de soutien des populations.

Le Préfet élabore le plan ORSEC départemental qui prend en compte l'ensemble des risques présents dans le département, définit l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés pouvant être mis en œuvre.

- **La prise en compte du retour d'expérience**

Les accidents technologiques et les catastrophes naturelles font l'objet d'analyses lorsqu'ils se produisent. Ces actions, menées au niveau national ou local permettent de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

L'objectif de ces analyses est d'améliorer les actions des services concernés en cas de nouvel événement du même type, voire de préparer les évolutions législatives futures en vue d'une meilleure prise en compte du risque à tous les niveaux.

Les sirènes d'alerte

Il existe au moins une sirène dans quasiment toutes les communes du Haut-Rhin. Certaines d'entre elles peuvent être déclenchées à distance. Les autres sont déclenchées localement par le maire de la commune.

Les installations industrielles classées Seveso 3 seuil haut peuvent déclencher les sirènes d'alerte des populations situées sur leurs installations et parfois celles des communes voisines. Ces installations donnent lieu à un plan particulier d'intervention (PPI) qui prévoit l'organisation des secours en cas d'accident.

Ces sirènes sont déclenchées à distance par l'exploitant ou par le maire sur instruction du préfet et permettent d'alerter la population en cas de survenue d'un risque lié à l'installation justifiant leur existence.

Les essais des sirènes des installations industrielles et nucléaires ont lieu le deuxième jeudi de chaque mois à midi.

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est un dispositif permettant le déclenchement de certaines sirènes d'alerte. Il s'adresse à une population exposée, ou susceptible d'être exposée, aux conséquences d'un événement grave.

Le déploiement du SAIP est défini selon une priorisation nationale des zones d'alerte. Quatre zones d'alerte prioritaires ont été retenues dans le Haut-Rhin : « Bande Rhénane », « Thann-Cernay », « Trois Frontières » et « Mulhouse Gare de Triage ».

Ces zones regroupent des communes particulièrement exposées aux risques dus à des installations industrielles, des infrastructures (ports rhénans, gare de triage, plates-formes autoroutières) et des axes (routiers, ferroviaires et fluviaux) liés au transport de marchandises dangereuses.

Les sirènes communales ont longtemps servi à alerter les corps locaux de sapeurs-pompiers. Dans le cadre des plans communaux de sauvegarde, elles peuvent aujourd'hui être utilisées par les communes pour l'alerte des populations en cas d'événement représentant un risque immédiat (accident industriel, de transport de marchandises dangereuses...). Elles sont alors déclenchées directement par le maire, soit à son initiative en tant que directeur des opérations de secours, soit sur instruction du Préfet.

L'alerte des populations consiste à diffuser un signal destiné à avertir la population d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à son intégrité physique.

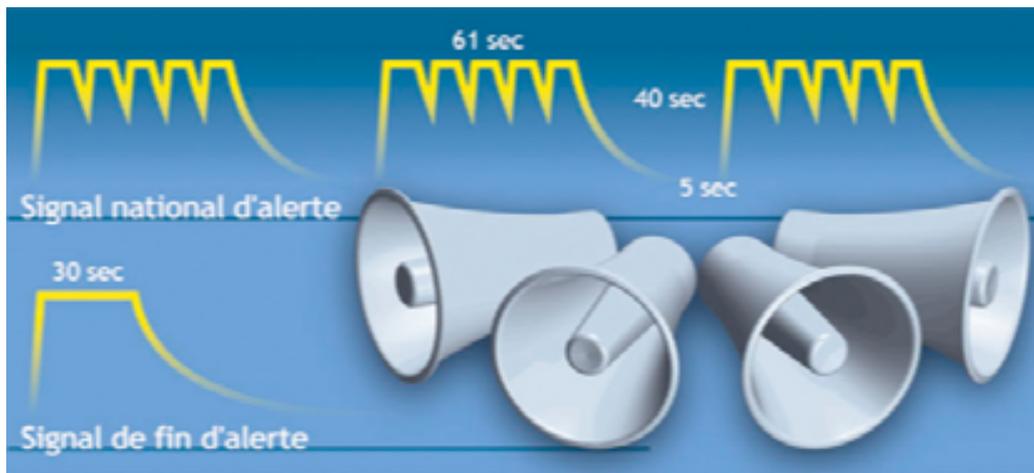
Il doit être clairement identifié pour que les personnes concernées prennent toute la mesure du danger. Les messages diffusés visent à informer la population sur la nature de l'événement et à délivrer des consignes de comportement précises à suivre impérativement

Un signal d'alerte unique

Pour que l'alerte soit bien prise en compte sur l'ensemble du territoire national, l'arrêté du 23 mars 2007 définit un signal national d'alerte unique :

Le signal national d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1min 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé ;

Le signal national de fin d'alerte comporte un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes.



Les consignes générales de sécurité

En cas de déclenchement, la population doit adopter un comportement réflexe pour se mettre en sécurité (voir fiche « consignes générales de sécurité »).

En complément de l'alerte, les populations sont informées sur l'événement en cours et les consignes de sécurité à appliquer par un communiqué de presse du Préfet diffusés par les médias. Cette information peut être reprise sur les sites internet et réseaux sociaux institutionnels, notamment de la préfecture et des communes concernées par l'événement.

Les médias conventionnés avec la préfecture du Haut-Rhin

Télévision	France 3 Alsace 302	https://france3-régions.francetvinfo.fr/grand-est/haut-rhin	
Radios	France Bleu Alsace	www.francebleu.fr/alsace	102.6
	DKL Dreyeckland	http://www.radiodreyeckland.com/	104.6
	Flor FM	http://www.florfm.com	98.6
Site internet	Préfecture du Haut-Rhin	www.haut-rhin.gouv	
	L'ALSACE	www.lalsace.fr	
	DNA	www.dna.fr	

Que faire en cas d'alerte ?

Les bons réflexes en cas de déclenchement des sirènes d'alerte des populations :

Mettez-vous à l'abri

- si vous êtes à l'intérieur, chez vous, au travail ou dans un lieu public, restez-y
- si vous êtes à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans le bâtiment public le plus proche
- fermez portes et fenêtres
- ne restez pas dans votre véhicule ; celui-ci n'offre pas de protection
- ne sortez qu'à la fin de l'alerte ou sur ordre d'évacuation décidée par le directeur des opérations de secours (Préfet ou Maire). Cet ordre est diffusé par les médias.

En cas d'accident industriel entraînant un risque toxique, confinez-vous

- arrêtez la ventilation et la climatisation
- obturez les ouvertures et entrées d'air
- baissez ou arrêtez le chauffage.

Mettez-vous à l'écoute et respectez les consignes des autorités

- écoutez l'un des médias conventionnés avec la Préfecture : il diffusera les informations sur l'accident et les consignes des autorités. Quatre médias sont conventionnés et sont tenus de diffuser sans délai les messages d'information du Préfet. Il s'agit de France 3 Alsace, France Bleu Alsace, DKL Dreyeckland et Flor FM. À noter que les informations relatives à l'événement seront aussi mises en ligne sur le portail des services de l'Etat du Haut-Rhin.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Vos enfants sont pris en charge par les enseignants qui connaissent les consignes à appliquer. Ils sont plus en sécurité à l'intérieur de leur établissement scolaire que dans la rue. Vous vous mettriez vous-même en danger en allant les chercher. Par ailleurs, en vous déplaçant dans la zone à risque vous pourriez gêner l'action des secours.

Évitez de téléphoner

Sauf en cas d'urgence médicale avérée, n'appellez pas les services de secours, les services publics ou l'entreprise à l'origine du sinistre. Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.

Ne fumez pas

- évitez toute flamme ou étincelle
- en cas de picotements ou de forte odeur chimique, il est conseillé de respirer à travers un linge mouillé.

En cas d'accident nucléaire

En fonction de l'événement, le Préfet peut demander à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable. Dans ce cas, les médias l'indiquent.

Faut-il évacuer ?

Au déclenchement des sirènes, vous ne devez en aucun cas évacuer mais vous mettre à l'abri et à l'écoute des médias conventionnés. Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation, lorsque le confinement ne suffit pas à garantir l'intégrité physique des personnes mises à l'abri, l'évacuation peut être décidée. Dans ce cas, les médias diffusent l'ordre et les consignes d'évacuation (itinéraires à suivre, lieux d'accueil...)

Les comportements individuels de sécurité

L'élaboration d'un plan familial de mise en sûreté (PFMS) permet d'anticiper les actions à conduire (exposition aux risques, moyens d'alerte, consignes de sécurité, lieux de mise à l'abri) lors d'une crise afin d'éviter toute panique souvent source de problèmes supplémentaires.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites :

<http://www.risques-majeurs.info/fiche/plaquette-je-me- protege-en-famille-le-plan-familial-de-mise-en-surete- pfms>

AVANT

prévoir les équipements minimums

- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures, vêtements de rechange
- matériel de confinement
- réserves de nourriture
- s'informer en mairie :
 - des risques encourus
 - des consignes de sauvegarde - des plans d'intervention

organiser :

- le groupe dont on est responsable
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient

simulations

- y participer ou les suivre
- en tirer les enseignements

PENDANT

- se mettre à l'abri, se confiner ou évacuer en fonction de la nature du risque
- s'informer, écouter la radio
- informer le groupe dont on est responsable
- ne pas aller chercher les enfants à l'école

APRÈS

- s'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités
- informer les autorités de tout danger observé
- apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées
- se mettre à la disposition des secours
- évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

TABLEAU DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

N° Insee	Communes	nombre de CATMAT	SEISME		INONDATION				MOUVEMENT DE TERRAIN		phénomène retrait-gonflement d'argile	RISQUE BADON	RISQUE AVALANCHE/COULEE DE NEIGE	RISQUE TEMPETE	RISQUE INDUSTRIEL			TRANSPORT MARCHANDISES DANGEREUSES	RUPTURE de BARRAGE		RISQUE MINIER	RISQUE ENGIN DE GUERRE			
			zonage	AZI	PPRn	Remontée de nappe	Présence d'une digue sur la commune	Zone soumise à une rupture de digue lors d'une crue centennale	coulees eau boueuse	Type mouvement					effondrement de cavités souterraines	PPRn	Type ICF		PPI	PRT			Mode	éligibilité à la subvention du Rhin	ouvrage (et classe de fourrage)
68001	ALGOLSHEIM		3							X		X	1		X				R/N/C			X			
68002	ALTENACH	1	4									X	1		X				C			X			
68004	ALTKIRCH	8	4									X	1		X				R/F			X			
68005	AMMERSCHWIHR	6	3									X	3		X				R/C			X			
68007	ANDOLSHEIM	3	3									X	1		X				R/C			X			
68008	APPENWIHR	2	3									X	1		X							X			
68009	ARTZENHEIM		3									X	1		X				R/N/C			X			
68010	ASPACH	10	4									X	1		X				R			X			
68011	ASPACH-LE-BAS	5	3									X	1		X				R/C			X			
68012	ASPACH-MICHELBACH	1	3									X	1		X				C			X			
68013	ATTENSCHWILLER		4									X	1		X				R			X			
68014	AUBURE	2	3									X	3		X							X			
68015	BALDERSHEIM	1	3									X	1		X				R/F			X			
68016	BALGAU		3									X	1		X				R/N/C			X			
68017	BALLERSDORF	1	4									X	1		X				R/F/C			X			
68018	BALSCHWILLER	8	3									X	1		X				C			X			
68019	BALTZENHEIM	1	3									X	1		X				R/N			X			
68020	BANTZENHEIM		3									X	1		X				R/F/N/C			X			
68021	BARTENHEIM	3	4									X	1		X				R/F/N/C			X			
68022	BATTENHEIM		3									X	1		X				R			X			
68023	BELENHEIM	5	3									X	2		X							X			
68024	BELLEMAGNY		3									X	1		X				C			X			
68025	BENDORF		4									X	1		X				R			X			
68026	BENNIWIHR	7	3									X	2		X				R/F/C			X			
68027	BERENTZWILLER	2	4									X	1		X							X			
68028	BERGHEIM	6	3									X	3		X				R/F/C			X			
68029	BERGHOLTZ	1	3									X	3		X				R			X			
68030	BERGHOLTZ-ZELL		3									X	3		X							X			
68006	BERNWILLER	6	3									X	1		X				R/C			X			
68032	BERRWILLER	1	3									X	1		X				R/C			X			
68033	BETTENDORF	5	4									X	1		X				R			X			
68034	BETTLACH	1	4									X	1		X				C			X			
68035	BIEDERTHAL		4									X	1		X							X			
68036	BIESHEIM	2	3									X	1		X				R/N/C			X			
68037	BILTZHEIM	1	3									X	1		X				R/C			X			
68038	BISCHWIHR	3	3									X	1		X				C			X			
68039	BISEL	4	4									X	1		X				C			X			
68040	BITSCHWILLER-LES-THANN	5	3									X	3		X				R			X			
68041	BLODELSHEIM		3									X	2		X				R/N/C			X			
68042	BLOTZHEIM	4	4									X	1		X				R/F/C			X			
68043	BOLLWILLER	2	3									X	1		X				R/F			X			
68044	LE BONHOMME	4	3									X	3		X				R			X			
68045	BOURBACH-LE-BAS	1	3									X	3		X							X			
68046	BOURBACH-LE-HAUT	1	3									X	3		X							X			
68049	BOUXWILLER		4									X	1		X				R/C			X			
68050	BRECHAUMONT		3									X	1		X							X			
68051	BREITENBACH	2	3									X	3		X							X			
68052	BRETTEN	3	3									X	1		X				R/C			X			
68054	BRINCKHEIM		4									X	1		X							X			
68055	BRUEBACH	1	4									X	1		X							X			
68056	BRUNSTATT-DIDENHEIM	7	3									X	1		X				R/F/C			X			
68057	BUETHWILLER	1	4									X	1		X				C			X			
68058	BUHL	2	3									X	3		X							X			
68059	BURNHAUPT-LE-BAS	6	3									X	1		X				R/C	X (B)		X			
68060	BURNHAUPT-LE-HAUT	7	3									X	1		X				R/C	X (A)		X			
68061	BUSCHWILLER	4	4									X	1		X				R/C	X (A/B)		X			
68062	CARPACH	5	4									X	1		X				R/F/C			X			
68063	CERNAY	3	3									X	1		X				R/F/C	X (A)		X			
68064	CHALAMPE		3									X	1		X				R/F/N/C			X			

Capture d'écran



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le risque sismique

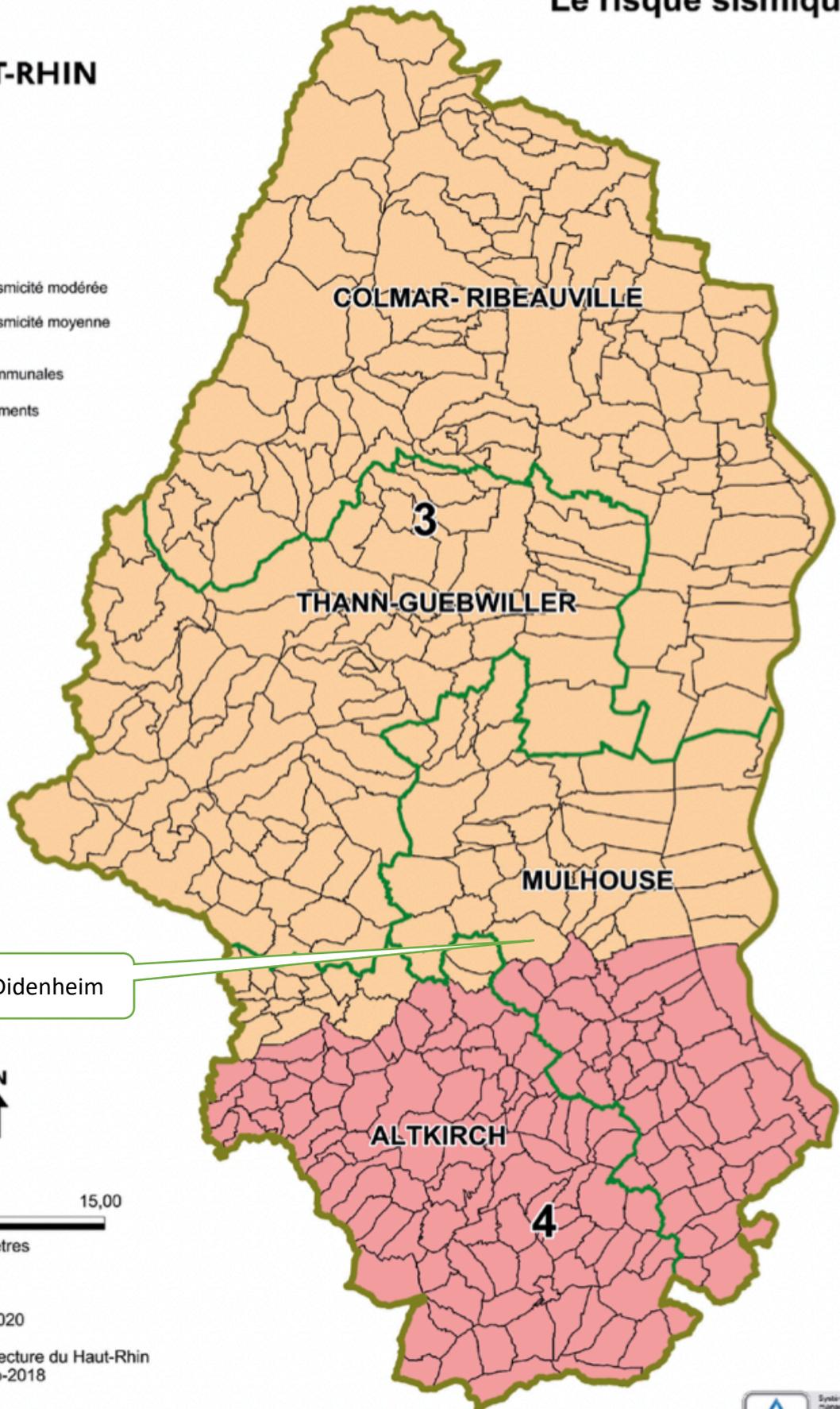
Zonage sismique

 Zone 3 : sismicité modérée

 Zone 4 : sismicité moyenne

 Limites communales

 Arrondissements



Brunstatt-Didenheim

Date : 18/09/2020
DDT/DIR/MIT
Sources : Préfecture du Haut-Rhin
©IGN BDCarto-2018

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr



Que faire en cas séisme ?

Séisme



Avant :

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (plan de regroupement familial)
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité et les sorties de secours
- Fixer les appareils, meubles lourds
- Repéré un endroit où se mettre à l'abri
- Disposer d'une pharmacie, lampe de poche dynamo, eau en bouteille, sifflet, Radio à piles et extincteur

Pendant :

- Rester calme

À l'intérieur :

- Ne pas sortir à l'extérieur (de nombreux éléments peuvent chuter et vous blesser gravement, cheminée, tuile, élément décoratif, etc....)
- Se mettre à l'abri près d'un mur porteur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides en tenant si possible les pieds de ce meuble
- S'éloigner des fenêtres, des meubles et des lampes

À l'extérieur :

- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (Bâtiments, ponts, fils électriques)

En voiture :

- S'arrêter si possible à distance de constructions et des fils électriques et allumer les feux de détresse
- Ne pas descendre avant la fin des secousses

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flammes et ne pas fumer
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments, ne pas prendre les ascenseurs
- Éteindre toute sorte de feu
- Éclairer uniquement avec des lampes torches
- Ne pas retourner dans les bâtiments effondrés ou endommagés (avant diagnostics)
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence absolue (laisser les lignes libres pour les secours)
- Écouter uniquement les consignes données par les autorités

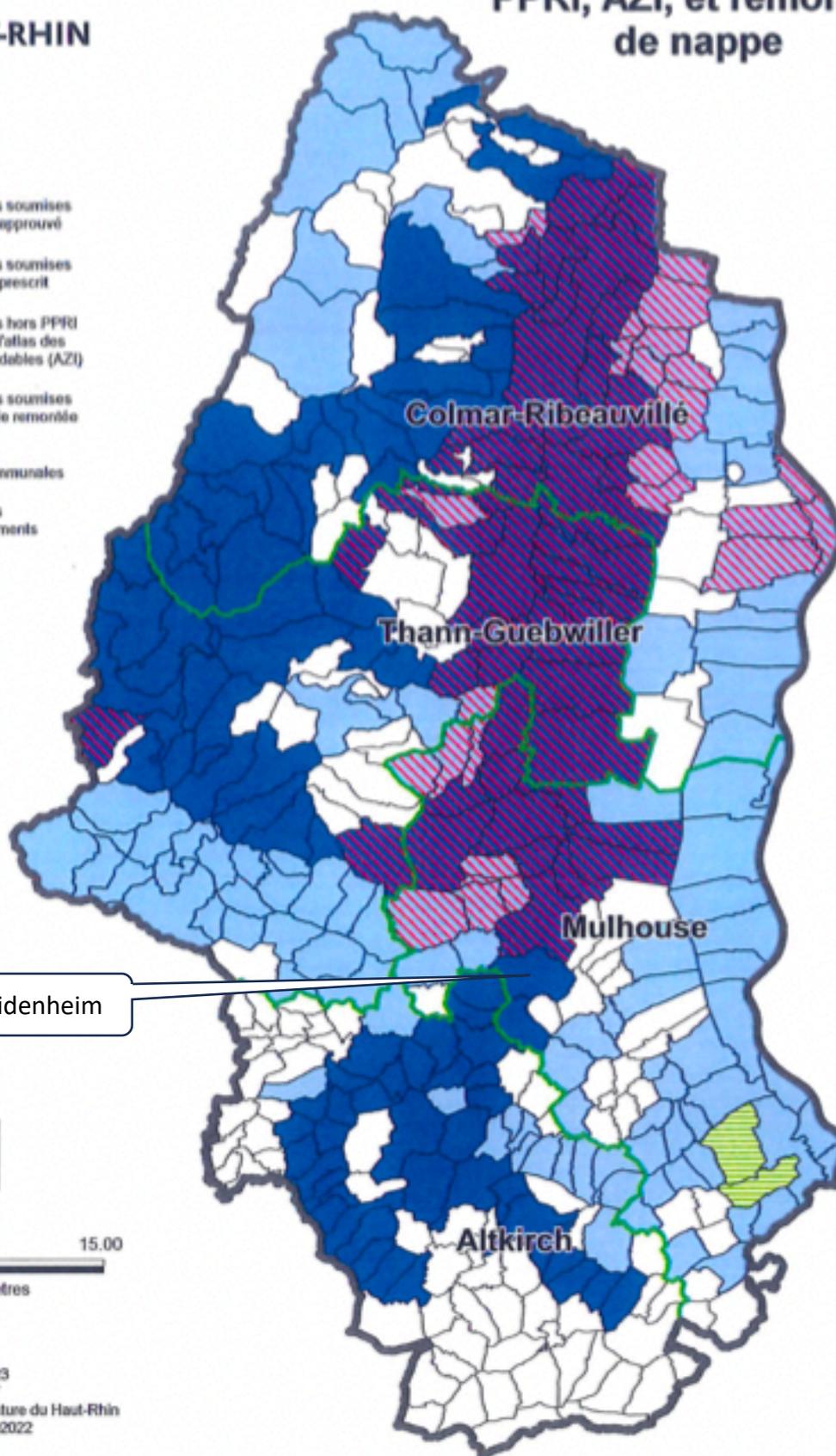


**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

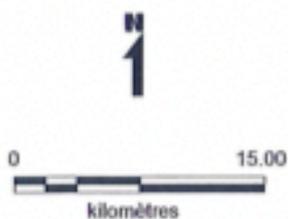
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Risque d'inondation PPRI, AZI, et remontée de nappe

-  Communes soumises à un PPRI approuvé
-  Communes soumises à un PPRI prescrit
-  Communes hors PPRI inscrites à l'Atlas des zones inondables (AZI)
-  Communes soumises au risque de remontée de nappe
-  Limites communales
-  Limites des arrondissements



Brunstatt-Didenheim



Date : 01/03/2023
DDT68/DIR/MIT
Sources : Préfecture du Haut-Rhin
©IGN-BDTopo@2022

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr

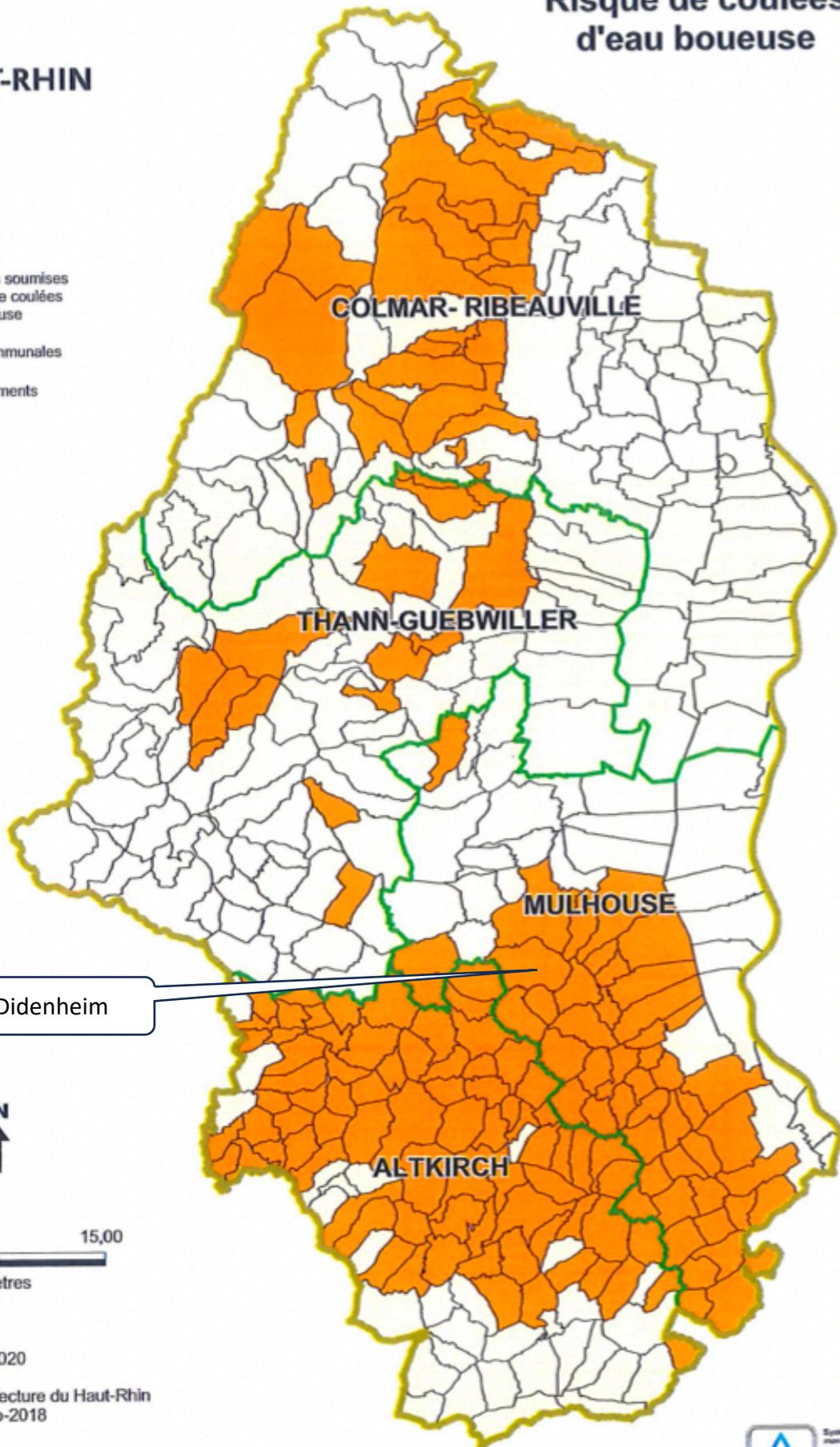


**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Risque de coulées d'eau boueuse

-  Communes soumises au risque de coulées d'eau boueuse
-  Limites communales
-  Arrondissements



Brunstatt-Didenheim

Date : 18/09/2020
DDT/DIR/MIT
Sources : Préfecture du Haut-Rhin
©IGN BDCarto-2018

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr



Système de
management
ISO 9001:2015
www.haut-rhin.gouv.fr

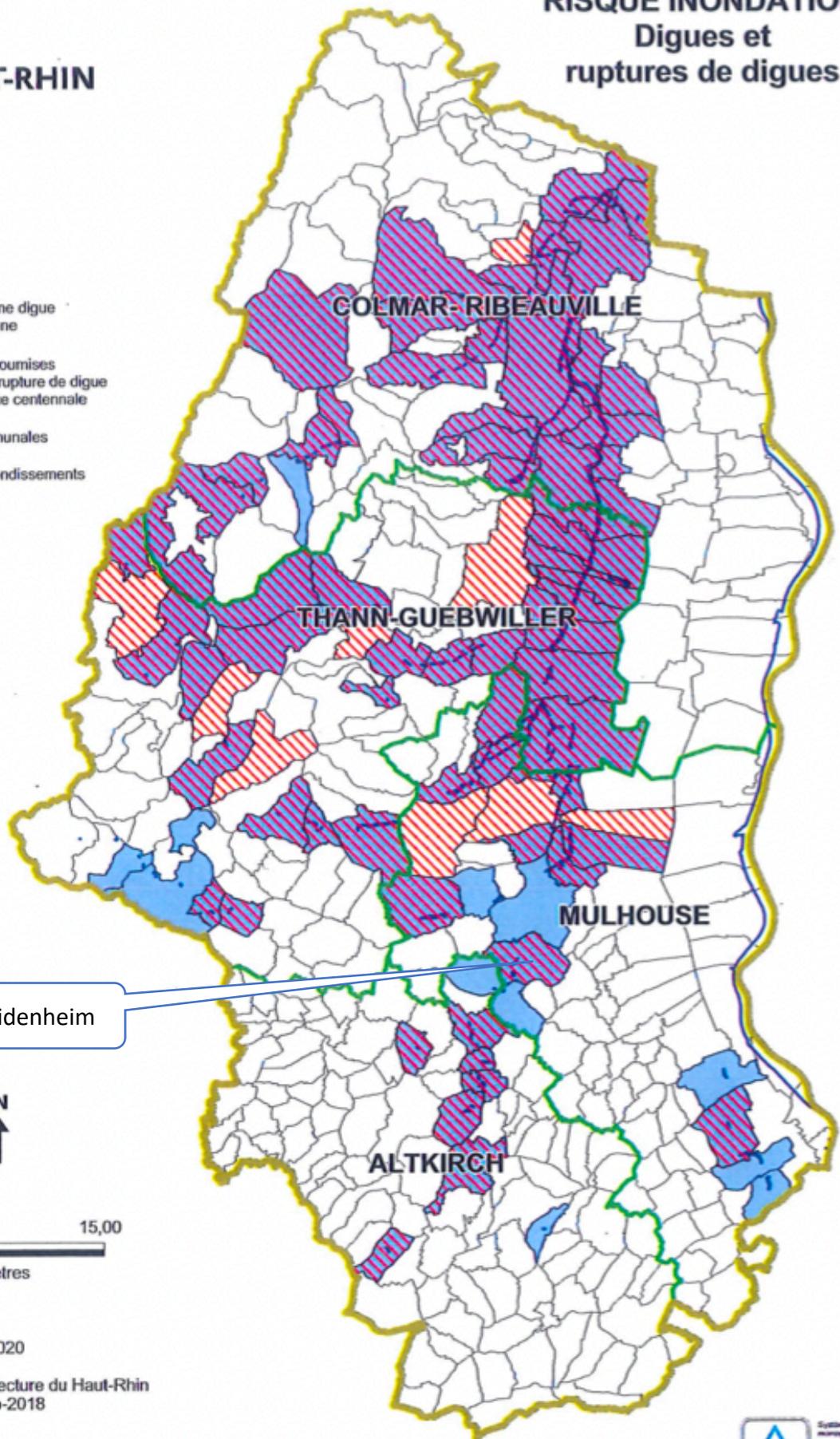


**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RISQUE INONDATION Digues et ruptures de digues

- Digues
- Présence d'une digue sur la commune
- Communes soumises au risque de rupture de digue en cas de crue centennale
- Limites communales
- Limites d'arrondissements



Brunstatt-Didenheim



Date : 16/09/2020
DDT/DIR/MIT
Sources : Préfecture du Haut-Rhin
©IGN BDCarto-2018

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr



Que faire en cas d'inondation ?

Inondation



Avant :

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites Internet
- S'organiser et élaborer des dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album photos, papiers personnels, factures, les matières et produits dangereux ou polluants
- Obstruer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements
- Amarrer les cuves
- Prévoir le kit inondation : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures

Pendant :

- Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus
- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches, ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

En cas de crue rapide :

- Ne pas s'installer, ni stationner à proximité immédiate des rives d'un torrent ou d'une rivière
- Ne pas essayer de traverser un torrent en crue
- Se mettre à l'abri sur les hauteurs
- Dans les campings implantés près d'un cours d'eau, prendre connaissance des modalités mises en place pour informer, alerter et évacuer les campeurs en cas de crue

Après :

- Aérer la maison
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

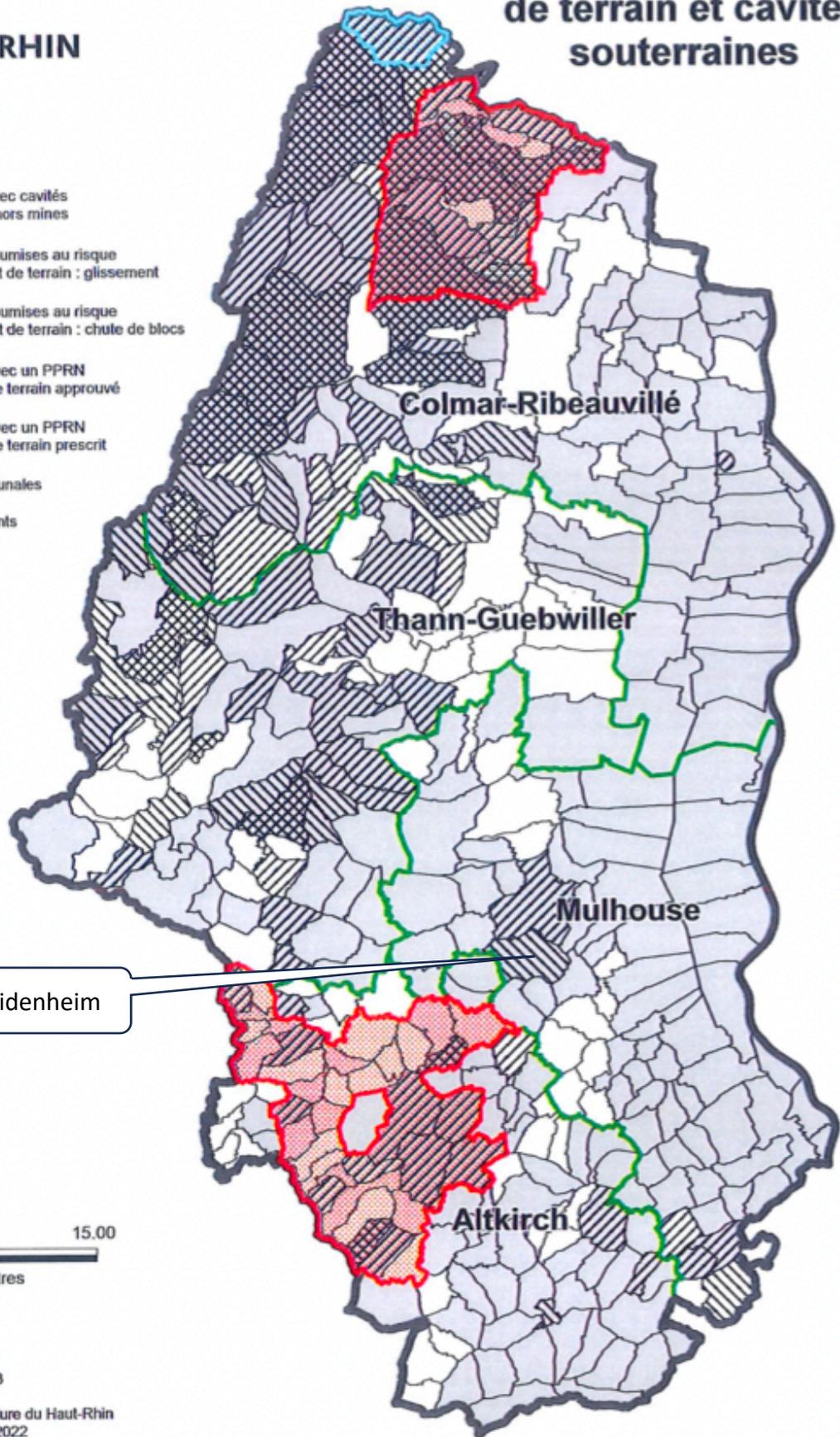


**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Risque de mouvement de terrain et cavités souterraines

-  Communes avec cavités souterraines, hors mines
-  Communes soumises au risque de mouvement de terrain : glissement
-  Communes soumises au risque de mouvement de terrain : chute de blocs
-  Communes avec un PPRN mouvement de terrain approuvé
-  Communes avec un PPRN mouvement de terrain prescrit
-  Limites communales
-  Arrondissements



Brunstatt-Didenheim

N
1

0 15.00
kilomètres

Date : 27/04/2023
DDT68/DIR/MIT
Sources : Préfecture du Haut-Rhin
©IGN-BDTopo©2022

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

Mouvement
de terrain



Avant

- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement

Le signaler à la mairie

- L'apparition de fissures dans le sol
- Les modifications apparaissent dans les constructions
- L'apparition d'un Fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain), de blocs en surplomb sur une falaise ou désolidarisés sur une paroi

Pendant

- S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

Après

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Évaluer les dégâts
- Empêcher l'accès au public
- Informer les autorités



HAUT-RHIN

Potentiel radon

 Arrondissements

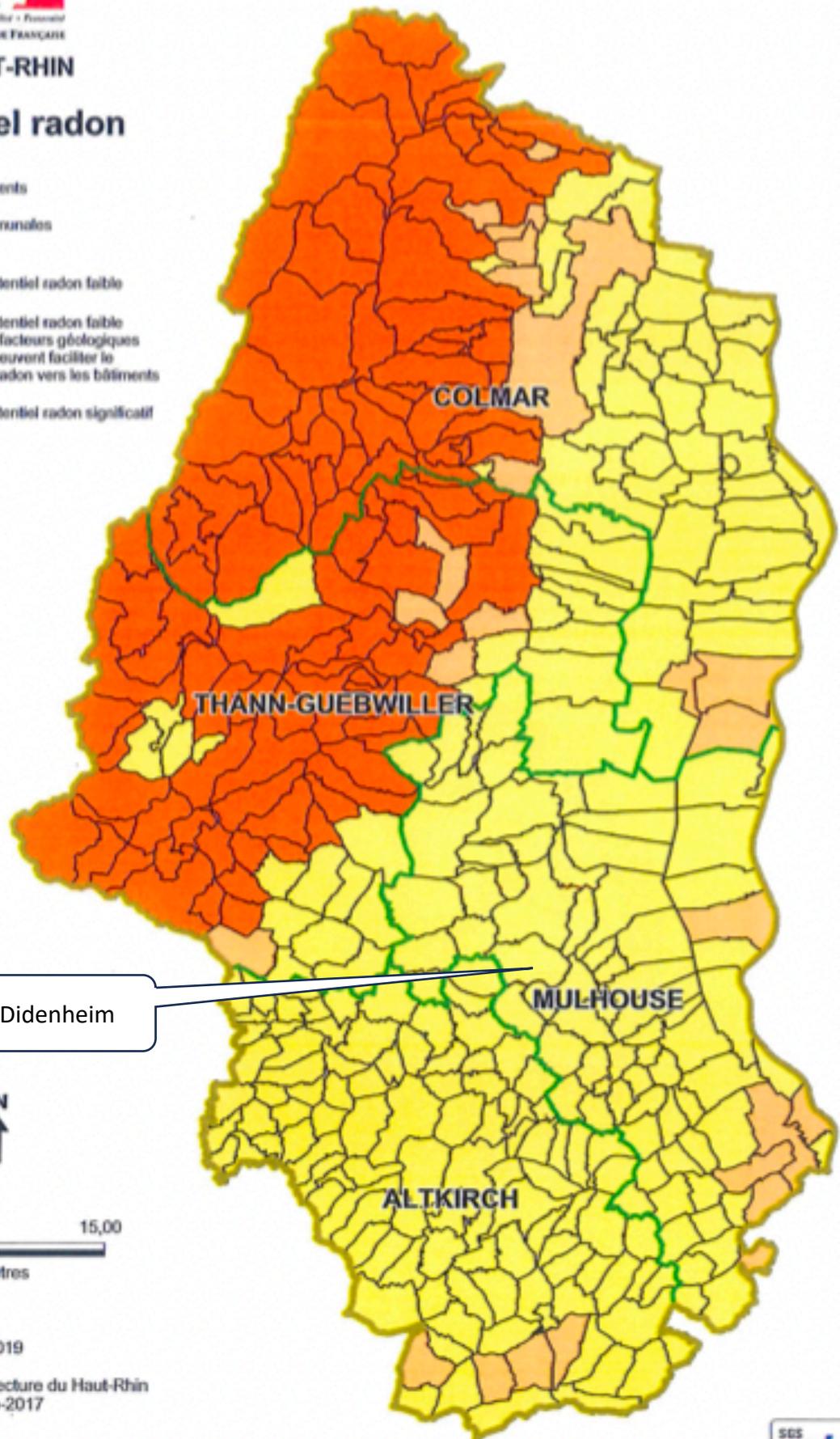
 Limites communales

Potentiel radon :

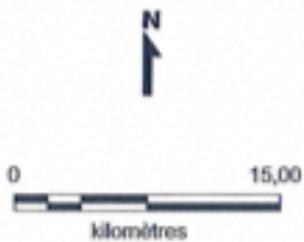
 Zone 1, à potentiel radon faible

 Zone 2, à potentiel radon faible mais où des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

 Zone 3, à potentiel radon significatif



Brunstatt-Didenheim



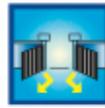
Date : 21/03/2019
DDT/DIR/MIT
Sources : Préfecture du Haut-Rhin
©IGN BDCarto-2017

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr



Que faire en cas de feu de forêt ?

Feu de forêt



D'après le code forestier, les particuliers qui possèdent des terrains aux abords de la forêt ont l'obligation de débroussailler leurs parcelles (50 m minimum). Une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériels)
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures, porte et volets, la toiture

Pendant :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible

Dans la nature, s'éloigner dos au vent

- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
- À pied rechercher un écran (rocher, mur...)
- Ne pas sortir de sa voiture

Après :

- Éteindre les foyers résiduels

Que faire en cas de tempête ?

Tempête/
Cyclone



Avant :

- Consulter la carte de vigilance « météo » et connaître les comportements adaptés
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Fermer portes et volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- Annuler les sorties en forêt
- Arrêter les chantiers, mettre les grues en girouette
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment

Pendant :

- Rester chez soi
- Écouter la radio et s'informer de l'évolution de la situation (niveau d'alerte, message météo et consignes des autorités)
- Limiter les déplacements, à pied, voiture ou tout autre mode de transport
- En ville, être vigilant face aux chutes d'objets divers (tuiles...)
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- En cas de coupure électrique, ne pas faire fonctionner un groupe électrogène à l'intérieur de bâtiment (risque d'intoxication au monoxyde de carbone)

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture par exemple)
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Risque technologique
Transport de
marchandises dangereuses**

Voies ferrées

-  Voies ferrées
-  Communes soumises
au risque de TMD
par voies ferrées
-  Limites communales
-  Arrondissements



Brunstatt-Didenheim



Date : 18/09/2020
DDT/DIR/MIT
Sources : Préfecture du Haut-Rhin
©IGN BDCarto-2018

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr



DICRIM BRUNSTATT-DIDENHEIM
Extrait du DDRM Haut-Rhin édition du 12/07/2023



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Risque technologique Transport de marchandises dangereuses

Voies routières

Risque TMD - Voies routières

- Plus de 300j
- 100 à 300j
- 50 à 100j
- 10 à 50j
- 0 à 10j

Communes soumises
au risque de TMD
par voies routières

Limites communales

Arrondissements



Brunstatt-Didenheim



0 15,00
kilomètres

Date : 18/09/2020
DDT/DIR/MIT
Sources : Préfecture du Haut-Rhin
©IGN BDCarto-2018

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr





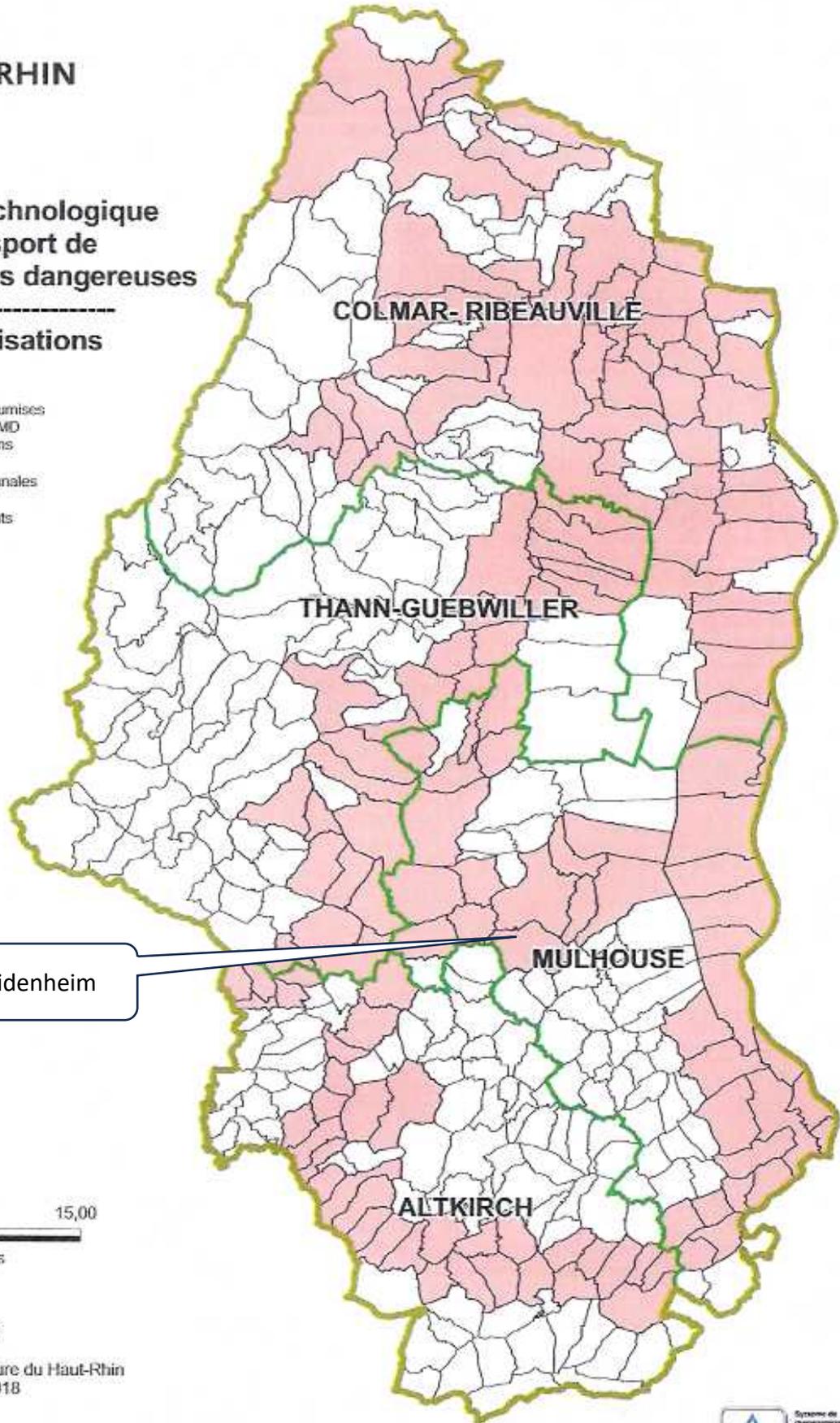
**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

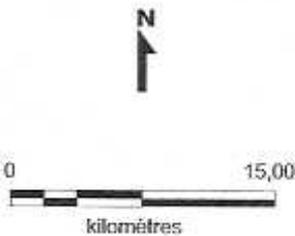
**Risque technologique
Transport de
marchandises dangereuses**

Canalisations

-  Communes soumises au risque de TMD par canalisations
-  Limites communales
-  Arrondissements



Brunstatt-Didenheim



Date : 18/09/2020
DDT/DIR/MIT
Sources : Préfecture du Haut-Rhin
©IGN BDCarto-2018

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr



Que faire en cas d'accident de transport marchandises dangereuses ?

Accident Transport
de matières
dangereuses



À l'écoute du signal d'alerte

À faire immédiatement

Mettez-vous à l'abri

- Quittez votre véhicule
- Rejoignez un bâtiment proche
- Entrez dans un local de confinement signalé par affichage

Fermez tout

- Fermez portes et fenêtres
- Arrêtez les ventilations

Confinez-vous

- Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, et si possible les pourtours de portes et de fenêtres
- Ne restez pas à proximité des fenêtres afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion

Écoutez les médias

- France 3 Alsace
- France bleu Alsace
- DKL Dreyeckland
- Flor FM

Qui informent de la situation et des consignes à suivre

Dans certains cas, les autorités pourront ensuite décider d'une évacuation

À ne pas faire

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

- Ils sont pris en charge par l'équipe scolaire
- Chaque établissement scolaire dispose d'un plan particulier de mise en sécurité qui prévoit les mesures de protection à prendre en cas d'alerte

Ne faites pas le badaud

- Ne sortez pas
- N'allez pas sur les lieux de l'accident (vous iriez au-devant du danger et gêneriez les secours)

Ne cherchez pas à évacuer

Ne téléphonez pas sauf urgence vitale

- Ne téléphonez ni aux usines, ni aux services publics, Pompiers, Mairies, Préfecture ...)
- Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à disposition des secours
- Un numéro dédié pourra être activé pour répondre aux questions des personnes à proximité du sinistre

Aucun feu

- Ne fumez pas
- Évitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce

